



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro CM-2026-05

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE :

Le ministère des Affaires municipales a confirmé, le 7 juillet 2026, l'approbation du règlement d'emprunt n° CM-2026-05 adopté par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2026, et intitulé :

« Règlement n° CM-2026-05 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à la réalisation de travaux de voirie et un emprunt de 450 000 \$ ».

Le règlement n° CM-2026-05 peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité au www.muniles.ca, sous les onglets : *Affaires municipales – Règlements généraux – Emprunts* ou en transmettant une demande au Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@muniles.ca.

Le règlement n° CM-2026-05 entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

DONNÉ aux Îles-de-la-Madeleine, ce 8 juillet 2026

Alexandra Vigneau, greffière